



ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT 138/2018-11

Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417-10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

En raison de la cérémonie du 11 novembre 2018, place du monument aux Morts 86280 SAINT-BENOIT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement autour du monument aux Morts.

En raison d'un nombre important de personnes ce jour-là et pour des raisons de sécurité, il convient de protéger les piétons présents à la cérémonie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 novembre 2018 de 10 heures 30 à 12 heures 30, la circulation automobile sera interdite autour de la place du monument aux Morts.

Les 3 premières places de parking à partir de la « boîte à lire » (1 handicapée et 2 normales) seront interdites au stationnement pour cette même période.

ARTICLE 2 : Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10ème alinéa du Code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires laissée à la diligence de la commune de Saint-Benoît.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, le responsable de la police municipale de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, 6 novembre 2018

Le Maire,
Dominique CLÉMENT.

